



Foire aux questions : options de transport scolaire

Admissibilité et inscription

Q : Qui est admissible au transport scolaire?

R : Les élèves du primaire et du secondaire (de la maternelle à la 12^e année) qui fréquentent une école au Yukon sont admissibles au transport scolaire s'ils habitent à 3,2 km ou plus de leur école en passant par la route carrossable la plus courte. Une allocation de transport est accordée pour les enfants qui habitent 3,2 km au-delà du réseau desservi par les autobus scolaires ou d'une route carrossable. On s'assure ainsi que tous les élèves admissibles peuvent se rendre à l'école et en revenir de manière sûre et fiable.

Q : Quelle est la marche à suivre pour inscrire mon enfant au transport scolaire?

R : Les parents ou tuteurs ou tutrices doivent remplir le formulaire d'inscription en ligne à partir du site yukon.ca/fr/transport-scolaire. En règle générale, les inscriptions commencent en mai pour l'année scolaire suivante, mais l'école confirmera la date. Vous pouvez également la trouver ainsi que d'autres renseignements à ce sujet sur le site susmentionné.

Les formulaires d'inscription en ligne ne sont pas acceptés avant le début officiel des inscriptions.

Q : Dois-je inscrire mon enfant chaque année?

R : Oui, l'inscription doit être renouvelée chaque année.

Q : Que faire si je n'ai pas d'ordinateur pour remplir le formulaire d'inscription en ligne?

R : Les familles qui n'ont pas accès à un ordinateur ou à un téléphone peuvent demander l'aide de l'école ou se rendre au [ministère de l'Éducation](#).



Q : La famille déménage. Dois-je faire une nouvelle demande d'inscription au transport scolaire?

R : Oui, vous devrez remplir de nouveau le formulaire d'inscription qui se trouve sur le site yukon.ca/fr/transport-scolaire et l'envoyer le plus tôt possible pour garantir une transition en douceur. Sélectionnez l'option « Modification d'une inscription existante » pour que nous puissions mettre à jour l'adresse de votre enfant.

Parcours et horaires des autobus scolaires

Q : Quand les parcours définitifs des autobus scolaires seront-ils publiés?

R : Les [parcours mis à jour](#) sont publiés au début du mois d'août.

Les familles qui s'inscrivent avant la date limite recevront un courriel de confirmation à la mi-août qui indique le parcours et le numéro d'autobus que prendra leur enfant.

Q : Comment les parcours d'autobus sont-ils déterminés?

R : Les parcours sont établis en fonction du lieu de résidence de l'école des élèves. L'objectif est de rendre les trajets aussi rapides et efficaces que possible. Les parcours sont revus régulièrement pour nous assurer qu'ils conviennent toujours à l'ensemble des élèves.

Demandes spéciales et exceptions

Q : Mon enfant a deux domiciles. Peut-il être ramassé et déposé par autobus scolaire aux deux adresses?

R : Oui. En pareil cas, il suffit, sur le formulaire d'inscription, de cocher la case indiquant que l'enfant ou les enfants sont transportés à destination et en provenance de votre adresse dans le cadre d'une entente de garde partagée. Le transport sera ainsi assuré aux deux adresses.

*Remarque : Chaque parent ou tuteur ou tutrice doit remplir une demande distincte pour l'élève.

Q : Lorsque j'inscris mon enfant au transport scolaire, puis-je demander qu'on le dépose au service de garde après l'école?

R : Lorsque vous inscrivez votre enfant, l'autobus scolaire qui lui est assigné doit le prendre et le déposer à votre adresse.

Si vous souhaitez qu'il soit déposé ailleurs, par exemple à un service de garde après l'école, envoyez un courriel à l'équipe responsable du fonctionnement et de l'entretien à student.transportation@yukon.ca. Ces demandes sont examinées au début de l'année scolaire en tenant compte des parcours actuels et des places disponibles dans les autobus.



Q : Mon enfant fréquente un service de garde et d'éducation de la petite enfance ou de garde en milieu familial après l'école. Comment dois-je faire pour qu'il soit déposé à une autre adresse que son domicile?

R : Nous nous efforçons de répondre aux demandes qui sortent du cadre normal d'admissibilité en fonction des parcours actuels et des places disponibles dans les autobus. Les élèves non admissibles ne sont pas assurés d'avoir une place.

Sont considérés comme faisant l'objet de demandes spéciales les élèves suivants :

- fréquentent une école en dehors de leur zone de fréquentation;
- habitent à moins de 3,2 km de leur école qui se trouve dans leur zone de fréquentation;
- prennent l'autobus scolaire à destination d'un service de garde ou d'un programme après l'école.

Q : Est-ce que mon enfant peut être déposé à une autre adresse dans certaines situations particulières, par exemple mon départ en vacances?

R : Au moins deux jours ouvrables avant la date visée, envoyez un courriel à bus-stop.request@yukon.ca pour demander un changement ponctuel du lieu où l'enfant doit être déposé. Pour un changement régulier ou permanent, veuillez remplir à nouveau le formulaire d'inscription en ligne.

Remarque : À compter du **5 janvier 2026**, les notes écrites ou demandes verbales adressées aux chauffeurs ne seront plus acceptées.

Q : Que faire en cas d'urgence?

R : En cas d'urgence, téléphonez au service de transport au 867-667-9079.

Q : Est-ce que les élèves non admissibles (ex. qui habitent à moins de 3,2 km de l'école) pourront être inscrits au transport scolaire cette année?

R : Nous tentons autant que possible de répondre aux demandes qui sortent du cadre normal d'admissibilité en tenant compte des parcours actuels et des places disponibles dans les autobus. Les élèves non admissibles ne sont pas assurés d'avoir une place.

Sont considérés comme faisant l'objet de demandes spéciales les élèves suivants :

- fréquentent une école en dehors de leur zone de fréquentation;
- habitent à moins de 3,2 km de leur école qui se trouve dans leur zone de fréquentation;
- prennent l'autobus scolaire à destination d'un service de garde ou d'un programme après l'école.



Q : Quelle est la marche à suivre pour inscrire un élève du secondaire au transport en commun?

R : Pour demander un laissez-passer pour le transport en commun de la Ville, les parents ou tuteurs ou tuteurs doivent remplir le formulaire approprié à partir du site yukon.ca/fr/transport-scolaire. Les inscriptions commencent à la mi-juin pour l'année scolaire suivante. Seules les inscriptions en ligne sont acceptées.

Q : Est-ce que les élèves du secondaire peuvent être inscrits au transport scolaire et un laissez-passer de transport en commun?

R : La famille peut choisir d'inscrire l'élève pour le transport scolaire ou le transport en commun, mais pas les deux.

Les élèves du secondaire qui vivent à Whitehorse peuvent choisir de prendre le transport en commun plutôt que l'autobus scolaire. Ils reçoivent un laissez-passer gratuit du réseau de transport public, mais ils ne sont plus admissibles au transport scolaire.

Q : Des mesures d'adaptation sont-elles prévues pour les élèves handicapés?

R : Oui. L'entreprise Standard Bus offre un transport adapté aux élèves handicapés – autobus accessibles aux fauteuils roulants et sièges réservés. Les demandes à ce sujet doivent être adressées à l'équipe responsable du fonctionnement et de l'entretien à Student.Transportation@yukon.ca.

Suivi et avis

Q : Comment puis-je savoir où est rendu l'autobus de mon enfant et comment saurais-je s'il y a des retards ou annulations?

R : Les parents ou tuteurs ou tuteurs sont informés des retards ou des annulations du passage des autobus scolaires de deux manières :

1. Par courriel ou en suivant les mises à jour publiées sur la page [My School Bus Monitor](#) concernant le trajet et l'horaire des bus scolaires;
2. À la radio locale en cas d'annulation généralisée.



Sécurité, règles et surveillance

Q : Quelles sont les règles de conduite à bord des autobus scolaires?

R : Les élèves sont tenus de respecter les règles de conduite à bord des autobus : rester à leur place, ne pas faire trop de bruit et respecter le chauffeur et les autres passagers. Toute infraction à ces règles pourrait être signalée à la direction d'école.

Q : Si je trouve préoccupant le comportement de certains élèves à bord de l'autobus, à qui dois-je m'adresser?

R : Si le comportement des élèves à bord de l'autobus vous inquiète, communiquez avec l'école. L'autobus est considéré comme une extension de la salle de classe et il incombe à la direction de l'école de régler les problèmes de comportement des élèves. Si l'autobus dessert deux écoles et que le problème concerne un élève de l'autre école, parlez-en à la direction de votre école qui verra avec l'autre école ce qu'il y a lieu de faire.

Q : Quelles mesures de sécurité sont en place pour le transport scolaire?

R : Le ministère de l'Éducation et l'entreprise Standard Bus accordent une place prioritaire à la sécurité des élèves. Cela implique la tenue d'inspections régulières des véhicules, la formation des chauffeurs et le respect du Code de la route. Des mesures d'urgence et des caméras sont en place pour assurer la sécurité des élèves si un incident devait survenir.

Q : Quels articles sont interdits à bord des autobus scolaires?

R : Les articles interdits à bord des autobus scolaires comprennent les matières dangereuses et tout article susceptible d'obstruer l'allée et les issues, comme les gros instruments de musique, les luges, les bâtons de hockey, etc.